

Extrait du compte rendu de la 483e réunion du Conseil de l'UEO (11 septembre 1974)

Légende: Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) s'accorde à mentionner que la défense commune est «solidaire et indivisible» et que la présence de forces armées des États-Unis et du Canada sur le sol européen est irremplaçable tant pour la défense de l'Amérique du Nord que pour celle du Vieux Continent. En outre, réciproquement, les forces militaires européennes défendent aussi bien l'Europe que le continent nord-américain. En conséquence, le Conseil rejette la notion de «compensation».

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 483e réunion du Conseil de l'UEO tenue le 11 septembre 1974. Questions concernant l'Assemblée. CR (74) 14. 1 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/1/1973-20/09/1974. File 202.413.999.09. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_483e_reunion_du_conseil_de_l_ueo_11_septembre_1974-fr-0a706ce9-cd37-41a0-a532-73d666b3be75.html

Date de dernière mise à jour: 13/10/2016



III QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLEE

I Questions écrites...

c) Question écrite No 147

(Doc. CR (74) 13, II, 2, b); C (74) 117,
130 et 137)

Le PRESIDENT déclare que le projet de réponse préparé par le groupe de travail, et diffusé sous la cote C (74) 137 en date du 5 septembre, est soumis à l'approbation du Conseil.

M. SCHAAPVELD ayant à l'origine exprimé sa préférence pour la suppression du second paragraphe du projet de réponse, considéré comme superflu, il est convenu par la suite que ce paragraphe sera ainsi rédigé : "Le Congrès des Etats-Unis s'est inquiété de la charge que fait peser sur la balance des paiements du pays le déploiement de forces américaines en Europe en exécution d'obligations et d'engagements pris par le traité. En 1973 il a demandé que les dépenses inscrites à ce titre dans l'exercice financier prenant fin en juin 1974 soient entièrement compensées".

Sur la proposition de M. de BEAUMARCHAIS, les délégations conviennent de remplacer, à la première ligne du dernier paragraphe, "Le Conseil conclut" par "Il apparaît".

Il est convenu en outre, après une brève discussion, que le même paragraphe, à partir de la huitième ligne, sera rédigé comme suit : "La défense commune est "solidaire et indivisible". Tous les membres de l'Alliance s'accordent à penser que la présence continue de forces canadiennes et de forces substantielles américaines en Europe joue un rôle irremplaçable pour la défense de l'Amérique du Nord aussi bien que pour celle de l'Europe. D'une manière analogue, les forces substantielles des alliés européens servent à défendre l'Europe de même que l'Amérique du Nord. La question d'une "compensation" ne se pose donc pas".

Compte tenu de ces amendements,

le CONSEIL

APPROUVE le projet de réponse à la question écrite No 147 reproduit dans le document C (74) 137.